

## Notice d'explication pour l'attribution d'un numéro Pacage

Vous devez compléter et transmettre un formulaire « Demande d'attribution d'un numéro Pacage » et/ou une « Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation si vous êtes dans l'une des 3 situations suivantes :

- vous êtes nouvel exploitant, jeune agriculteur ou pas.
- vous allez faire une déclaration [PAC](#) pour la première fois en 2023.
- vous avez eu des changements dans votre structure depuis la dernière campagne (changement d'adresse, d'associés, de contacts téléphoniques, etc...).

Dans un de ces cas, contactez dès à présent la [DDT](#) (contacts en fin de page) afin d'accomplir les démarches spécifiques pour obtenir des droits à paiement de base (DPB) et pouvoir déposer votre demande d'aides [PAC](#) en 2023.

### Pourquoi demander un numéro Pacage ?

Le numéro PACAGE est personnel et propre à chaque exploitant, qu'il soit individuel ou en forme sociétaire.

Pour pouvoir déposer une demande d'aides [PAC](#), vous devez posséder un numéro PACAGE.

Si vous transmettez votre exploitation ou changez de forme juridique, vous devez également demander la création d'un nouveau numéro PACAGE.

### Que dois-je faire pour obtenir un numéro Pacage ?

- **Étape 1** : 3 cas :

→ si vous ne possédez pas de numéro SIRET : vous devez vous inscrire auprès du CFE (centre de formalités des entreprises) pour l'attribution d'un numéro SIRET, faisant apparaître une activité agricole. Téléphone : 0 899 787 899.

→ si vous possédez déjà un numéro SIRET et que l'Activité Principale Exercée (code APE) n'est pas une activité agricole : vous devez contacter le CFE d'origine (chambre de commerce, chambre des métiers, etc...) afin de pouvoir disposer, pour ce même numéro SIRET, d'un code APE correspondant à une activité agricole.

→ si vous possédez déjà un numéro SIRET et que le code APE est une activité agricole : vous pouvez passer directement à l'étape 2.

- **Étape 2** : pour créer votre numéro PACAGE, vous devez compléter le formulaire « Demande d'attribution d'un numéro Pacage », disponible sur le site Télépac et le

transmettre à la [DDT](#) accompagné des justificatifs demandés. Ne pas oublier de le signer (en cas de [GAEC](#), il doit être signé par tous les membres).

- **Étape 3** : après instruction de votre demande par les services de la [DDT](#), un numéro PACAGE vous sera attribué. Il vous permettra d'avoir accès à votre compte Télépac et de faire vos télédéclarations d'aides.

### **J'ai déjà fait une déclaration PAC mais il y a eu des modifications au sein de ma structure : comment faire ?**

→ Vous devez compléter le formulaire « Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation », disponible sur le site Télépac et le transmettre à la [DDT](#) accompagné des justificatifs demandés. Ne pas oublier de le signer (en cas de [GAEC](#), il doit être signé par tous les membres).

### **IMPORTANT : points de vigilance**

→ La démarche pour se faire attribuer un numéro Pacage est totalement distincte de l'attribution de droits à paiement de base (DPB) et du dépôt d'un dossier PAC.

→ Pour bénéficier des aides découplées (paiement de base, paiement redistributif et paiement vert) en 2023, vous devez détenir des Droits à Paiement de Base (DPB). Si vous déclarez pour la première fois ou que vous avez eu un changement de structure, vous avez donc des démarches spécifiques à accomplir, avant le 15 mai 2023 pour récupérer des droits ou en obtenir. Nous vous invitons à vous rapprocher au plus tôt de la DDT ou de votre organisme de conseil habituel pour analyser votre situation et lancer les démarches adaptées.

→ Pensez à bien vérifier l'exactitude et la mise à jour de votre numéro SIRET.

### **Qui contacter à la DDT si j'ai des questions ?**

→ Concernant la création d'un numéro Pacage : Isabelle LE BOLLOCH

- par téléphone : 05.62.61.47.06 du lundi au vendredi, de 09h à 12h

- par mail : [ddt-surf@gers.gouv.fr](mailto:ddt-surf@gers.gouv.fr)

→ Concernant l'attribution ou le transfert des droits à paiement de base (DPB) : Muriel LANNES

- par téléphone : 05.62.61.46.96 du lundi au vendredi, de 09h à 12h

- par mail : [ddt-dpu@gers.gouv.fr](mailto:ddt-dpu@gers.gouv.fr)

Vous trouverez également des précisions et les formulaires à remplir à cette adresse:

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>